



Bibliothèque scolaire Misery-Courtion

REGLEMENT D'UTILISATION

Usagers **Art. 1.-** La Bibliothèque scolaire est ouverte à tous les enfants en âge de scolarité de Misery-Courtion. Seules les personnes étant inscrites à la Bibliothèque peuvent y emprunter des documents et bénéficier de ses divers services.

Abonnement **Art. 2.-** Le prêt est gratuit pour les enfants. Tout changement d'adresse doit être signalé aux bibliothécaires.

Prêt dans les classes **Art. 3.-** La Bibliothèque est ouverte aux classes durant quelques périodes de l'horaire scolaire hebdomadaire, selon horaire défini, ou à d'autres heures, selon entente préalable entre les bibliothécaires et les enseignants.

Prêt **Art. 4.-** En principe, le lecteur peut emprunter jusqu'à 5 livres. La durée du prêt des ouvrages est de 2 semaines. Une prolongation peut être obtenue sur présentation du volume auprès de la bibliothécaire. Des prêts de longue durée peuvent être accordés sur demande.

Rappel et taxe de retard **Art. 5.-** Dès l'échéance du prêt, un carton jaune est donné à l'enfant pour lui rappeler de rendre ses livres à son prochain passage à la bibliothèque. Si malgré tout, il ne rend pas ses livres, une amende de 2.- lui sera facturée. Le non-retour des livres engendre le paiement des livres.

Responsabilité **Art. 6.-** Le prêt est personnel et le lecteur est responsable des documents empruntés jusqu'au moment de leur restitution. Les livres prêtés doivent être traités avec soin. Le lecteur s'abstient de faire des annotations ou des signes particuliers et il annonce les dégâts éventuels à la bibliothécaire. Les livres doivent être transportés de manière à éviter toute dégradation. L'endommagement ou la perte d'un livre implique son remplacement aux frais de l'utilisateur.

Horaire **Art. 7.-** L'horaire de la Bibliothèque est fixé par l'école en fonction de la fréquentation.

Dons **Art. 8.-** La Bibliothèque accepte les dons de livres à condition qu'ils soient en bon état et récents. Les documents donnés deviennent propriétés de la Bibliothèque, qui peut en disposer librement.